

La couleur constitue un langage, un moyen de communication avec les usagers : piétons, cyclistes, automobilistes... Son emploi doit par conséquent contribuer à rendre l'aménagement de l'espace plus lisible.

### Affectation de l'espace

On donne la possibilité de différencier par la coloration, les espaces non affectés à l'ensemble de la circulation motorisée (autrement dit les espaces réservés à des usages particuliers), et les espaces sur lesquels on ne circule qu'à titre exceptionnel (îlots, terre-pleins centraux, bandes centrales neutralisées, accotements...) En matière d'usage réservé, on distingue celui des cycles. L'attribution, à l'échelle nationale, d'une couleur unique à leur usage exclusif est une nécessité qui s'impose d'elle-même. En effet une même couleur ne peut être employée pour une bande cyclable et pour un terre-plein central, par exemple. Le choix d'une même couleur à l'échelle nationale renforce l'identification par l'ensemble des usagers de ce type d'aménagement, ce qui peut notamment améliorer la perception des traversées cyclistes au niveau des carrefours.

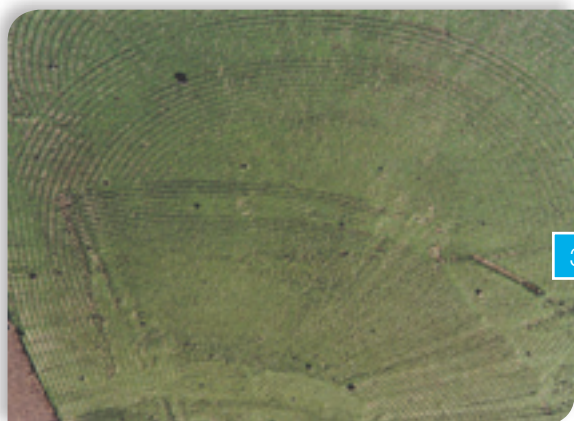
La circulaire du 15 mai 1996 donne des instructions précises quant à l'utilisation des couleurs " officielle ", le blanc étant la couleur pour l'ensemble des marquages sur la chaussée. Pour certains marquages spéciaux on utilise d'autres couleurs :

- le jaune pour les interdictions de stationner, les arrêts de bus ou les marquages temporaires,
- le bleu pour les stationnements en zone bleu et pour les personnes à mobilité réduite,
- le rouge pour les damiers rouge et blanc matérialisant les voies de détresse.

La couleur verte est en théorie exclusivement réservée aux aménagements cyclables, quelle que soit sa teinte précise, la technique et les matériaux utilisés. La coloration peut être en surface ou dans la masse. Les domaines d'emploi possibles, sont aussi bien l'agglomération que la rase campagne. Rappelons qu'il n'y a néanmoins aucune obligation de coloration systématique. L'utilisation de la couleur verte ne doit s'appliquer que pour mettre en évidence des zones particulières et améliorer la lisibilité d'un cheminement cyclable par les usagers motorisés. En outre, la couleur ne peut être employée qu'en renfort de la signalisation réglementaire.



► Photo 1 Piste cyclable désaxée et marquage au sol = meilleure visibilité angulaire et meilleure perception du cycliste par l'automobiliste et " soutien " du logo cycliste ► Photo 2



### AVIS DE LA FFCT

Pour une meilleure perception et pérennité des marquages en vert, la FFCT recommande l'utilisation de produits type résine, en opposition à la peinture, peu résistante dans le temps ; ainsi que le choix d'une teinte fluorescente. Trop de zones à risques peintes en vert foncé, sont pratiquement invisibles par temps pluvieux

► Photo 3

Elle évite également le phénomène de glisse, préjudiciable aux deux roues motorisées.